



Grands Lacs
du Morvan



Place Marcel Mariller
58230 Montsauche-les-Settons
Tél 03 86 84 52 52
centre-social-montsauche@wanadoo.fr

Règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) organisés par le Centre Social des Grands Lacs du Morvan

Annule et remplace le règlement de fonctionnement du X 2018

Date d'approbation : Bureau du Centre Social du 17/02/2022

Date de mise en application : 18/02/2022

Délais de validité : 30 août 2026

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les droits et les obligations régissant le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (dénommé ci-après A.C.M.) avec et sans hébergement organisés par le Centre Social des Grands Lacs du Morvan.

Ce règlement de fonctionnement a été adopté par le bureau du Centre Social le 17 février 2022.

Il est approuvé pour une durée de 3 ans mais peut être révisé à tout moment en cas de besoin.

Les A.C.M. sont réglementés par les articles L 227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-12 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont placés sous la surveillance de la Direction Départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P)

L'Accueil Collectif des mineurs (ACM)

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant ou des jeunes, dans le respect des règles fondamentales de vie en société et en faveur de la transmission des valeurs de la République.

L'accueil collectif de mineurs du Centre Social des Grands Lacs du Morvan comprend :

Type d'ACM	Liste détaillée des Accueils organisés par le Centre Social des Grands Lacs du Morvan
Accueil collectif de mineurs sans hébergement	Accueil de loisirs des mercredis
	Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
	Accueil périscolaire matin et soir
	Activités périscolaires : ateliers sportifs (ou autres), veillées
Accueil collectif de mineurs avec hébergement	Séjours jeunes 12-17 ans
	Séjours enfants 7-11 ans
	Séjour petite enfance 3-6 ans

Article 1 : Conditions générales d'accueil

1/ L'âge

L'accueil collectif de mineurs est ouvert au profit des enfants et adolescents compris entre l'âge de **3 ans** (ou à tout enfant de moins de 3 ans dès lors qu'il est scolarisé et a fréquenté l'école au moins une journée) inscrit et dérogation et de **18 ans** non révolu.

2/ Transport des enfants

Dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, le Centre Social des Grands Lacs du Morvan peut proposer un transport :

- Pour assurer la liaison entre les garderies sur sites délocalisés et le lieu d'activités principal, le matin et le soir. L'inscription est obligatoire ;
- Pour des sorties extérieures. Dans ce cas, le Centre Social utilise des minibus en sa possession. Il peut être amené à sous-traiter avec une compagnie de transport collectif ;

Dans le cadre des séjours, le Centre Social des Grands Lacs du Morvan propose un transport dans les conditions suivantes :

- le Centre Social utilise des minibus en sa possession ;
- Il peut être amené à sous-traiter avec une compagnie de transport collectif.

Dans le cadre des veillées en soirée, le Centre Social des Grands Lacs du Morvan propose un transport dans les conditions suivantes :

- Un circuit de retour peut être organisé exclusivement pour les veillées et dans la limite de 8 places disponibles.

En cas d'inscription à la ½ journée, le transport des enfants en fin de matinée ou début d'après-midi est à la charge des parents.

Si les parents acceptent le retour de leur enfant seul au domicile familial, une autorisation parentale écrite doit nous être impérativement transmise.

Nous rappelons qu'en cas de fortes intempéries (chute de neige, verglas), le Centre Social ne proposera pas de transport et pourra être amené à prévenir les familles au pied levé. Les familles auront alors la charge de venir récupérer leurs enfants sur le lieu de l'accueil de loisirs.

3/ Encadrement des enfants

L'équipe d'encadrement est constituée et d'un.e directeur.trice et d'animateur.trices qualifiés.ées selon la réglementation en vigueur.

L'équipe est garante des activités réalisées. Elle veille à la bonne réalisation de ces activités en :

- Adaptant les activités aux âges des enfants ;

- Utilisant le bon matériel ;
- S'assurant qu'elles correspondent au projet pédagogique écrit et porté par l'équipe ;
- Respectant le rythme des enfants ;
- Assurant la sécurité des enfants accueillis ;

L'équipe d'encadrement est tenue de respecter le programme d'activités établi et présenté aux familles. Toutefois, certaines activités peuvent être réorganisées pour tenir compte des conditions climatiques, des effectifs inscrits ou en cas de désistement d'un intervenant extérieur.

Des stagiaires en formation de CP JEPS¹ ou BAFA², ou tout autres métiers de l'animation, pourront être accueillis par le Centre Social des Grands Lacs du Morvan et à ce titre seront amenés à exercer et à encadrer des enfants dans le cadre d'un de nos Accueils Collectifs de Mineurs, sous la responsabilité du/de la directeur.trice des Accueils Collectifs de Mineurs.

4/ Fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le Centre Social des Grands Lacs du Morvan

¹ CP JEPS : Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

² BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

	Horaires d'ouvertures	Rythme de l'activité	Encadrement mis en œuvre ³	Transport et garderie sur site	Locaux	Inscription
Accueil de loisirs des mercredis	8h-18h Accueil possible de 7h30-8h sur réservation express	Cf paragraphe ci-dessous	1 animateur qualifié pour 10 mineurs de - de 6 ans 1 animateur qualifié pour 14 mineurs de + de 6 ans (En conformité avec le PEDT ⁴ 2022-2026)	CF garderies sur sites délocalisés ci-dessous	Principalement dans les locaux du Centre Social à Montsauche-Les Settons Des sorties extérieures à la journée peuvent être organisées	Dossier d'inscription annuel Inscription obligatoire à chaque activité Inscription possible à l'année complète, par période ou au détail (journée ou à la demi-journée)
Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires 3-18 ans non révolu	7h30 à 18h30 Accueil possible à 7h30-8h sur réservation express	1. Accueil en garderie sur site puis transport sur le lieu d'activité principal et/ou accueil échelonné des enfants 2. Activité du matin 3. Repas du midi 4. Temps calme et/ou sieste 5. Activité de l'après-midi 6. Goûter 7. Retour sur garderie et/ou départ échelonné des enfants	1 animateur qualifié pour 8 mineurs de - de 6 ans 1 animateur qualifié pour 12 mineurs de + de 6 ans	Des garderies sur sites délocalisés ou des points de ramassage et de dépôt des enfants sont proposées le matin et le soir (Se référer aux programmes d'activités distribués par période de vacances) Un transport est organisé par le Centre Social au départ des garderies sur site vers le lieu d'activité principal et inversement le soir. Les sites de garderies délocalisées sont les écoles de Moux et Ouroux. D'autres points/sites de garderie peuvent être proposés en fonction des activités. En cas d'inscription à la ½ journée, le transport des enfants en fin de matinée ou début d'après-midi, est à la charge des parents	Dans les locaux du Centre Social à Montsauche-Les Settons ou dans des locaux communaux (salle des fêtes, gymnase, écoles) Des sorties extérieures à la journée peuvent être organisées. Des activités en commun peuvent être réalisées avec les jeunes et/ou les familles et/ou les seniors et/ou ouvert au public	Dossier d'inscription annuel Inscription obligatoire à chaque activité Inscription obligatoire pour les garderies sur site délocalisés Inscription possible à l'année par période de vacance complète ou au détail (journée ou à la demi-journée)

³ Dans tous les cas, les effectifs d'encadrement sont ajustés en fonction du nombre d'enfants inscrits dans le respect des taux ci-dessus.

⁴ PEDT : Projet Educatif de Territoire signé entre la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, l'Education Nationale et la DSJEN (direction de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports)

Accueil périscolaire	Montsauche-Les Settons 7h45 à 8h30 16h à 18h15	<u>Accueil périscolaire du matin :</u> 1. Accueil 2. Jeux et activités libres 3. Liaison avec l'école	1 animateur qualifié ou 1 personnel communal pour 14 mineurs de – de 6 ans			Dossier d'inscription annuel
	Ouroux-en-Morvan 7h30 à 9h 16h30 à 18h30	<u>Accueil périscolaire du soir</u> 1. Accueil des enfants et appel 2. Goûter 3. Accompagnement au bus le cas échéant	1 animateur ou 1 personnel communal pour 18 mineurs de + de 6 ans		Dans les locaux communaux (écoles, salle des fêtes, ...) et ou les locaux du Centre Social	Inscription possible à l'année complète ou au détail
	Alligny-en-Morvan 7h à 9h 16h20 à 18h45	4. Jeux, activités collectives et/ou accompagnement à la scolarité 5. Départ échelonné	(En conformité avec le PEDT ⁵ 2022-2026)			

	Horaires d'ouvertures	Rythme de l'activité	Encadrement mis en œuvre ⁶	Transport	Locaux	Inscription
Séjours jeunes 12-17 ans	Variable en fonction des séjours De 1 à 10 nuits	Programme variable en fonction du séjour	1 directeur.trice de séjour ET 1 animateur.trice qualifié pour 12 mineurs de + de 6 ans	Utilisation des véhicules du Centre Social et / ou sous-traitance à une compagnie de transport collectif	Etablissement agréé la DDETSPP ⁷	Pour l'intégralité du séjour
Séjours enfants 7-11 ans	Variable en fonction des séjours De 1 à 10 nuits		1 directeur.trice de séjour ET 1 animateur.trice qualifié pour 12 mineurs de + de 6 ans	Utilisation des véhicules du Centre Social et / ou sous-traitance à une compagnie de transport collectif		
Séjour petite enfance 3-6 ans	Variable en fonction des séjours De 1 à 3 nuits		1 directeur.trice de séjour et 1 animateur.trice qualifié.é pour 8 mineurs de – de 6 ans	Utilisation des véhicules du Centre Social et / ou sous-traitance à une compagnie de transport collectif		

⁵ PEDT : Projet Educatif de Territoire signé entre la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, l'Education Nationale et la DSJEN (direction de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports)

⁶ Dans tous les cas, les effectifs d'encadrement sont ajustés en fonction du nombre d'enfants inscrits dans le respect des taux ci-dessus.

⁷ DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Article 2 Modalités d'inscription

L'inscription aux Accueils Collectifs de Mineurs proposés par le Centre Social comprend :

1. Un dossier d'inscription annuel à remplir une fois par an ;
2. **ET** des bulletins d'inscriptions à remplir pour chaque activité.

1- *Le dossier d'inscription annuel comprend :*

- Le dossier sanitaire, comprenant la fiche détaillée d'état civil et de problématiques de santé, la copie des vaccins du carnet de santé, la feuille d'autorisations (droit à l'image, administration de médicaments, mesure d'urgences...), une attestation d'assurance individuelle extrascolaire ;
- L'approbation du règlement de fonctionnement ;
- Un bulletin d'adhésion au Centre Social des Grands Lacs du Morvan (adhésion payante).

Le dossier d'inscription, **complet et signé**, est obligatoire pour permettre l'accueil des enfants sur les activités. Il est valable une année scolaire et sera remis à jour tous les ans.

Le dossier d'inscription doit être complété par des bulletins d'inscription pour chaque période d'activité et renvoyé par mail ou dépôt en main propre à **l'accueil** du Centre Social des Grands Lacs du Morvan.

2- *Les bulletins d'inscription :*

Les inscriptions aux activités se font selon les modalités ci-dessous :

Pour des raisons d'organisation pratique, toutes les inscriptions ou désinscriptions passent par l'accueil du Centre Social :

- par mail,
- par téléphone,
- par dépôt en main propre d'un bulletin.

Même si quand cela semble plus pratique de transmettre l'information aux animateurs.trices présents.es, nous vous demandons de passer l'information par l'accueil qui se chargera des formalités nécessaires.

Accueils organisés	Age des enfants accueillis	Date limite d'inscription	Modalités d'inscription ⁸	Modalités de désinscription	Motifs de désinscription n'engendrant pas facturation
Accueil de loisirs des mercredis	Les enfants sont accueillis selon des tranches d'âges réglementaires qui nous sont imposées : - 6 ans (6 ans non révolu) et + de 6 ans (6 ans révolu ou 6 ans et 1 jour) jusqu'à 18 ans (non révolu) Pour le déroulement des activités, nous sommes amenés à proposer des activités selon des groupes d'âge : 3-6 / 7-10 / 10-12 / 13-17 En fonction des activités et des effectifs, les groupes d'âges peuvent être regroupés. Pour les âges charnières (à savoir passage de 9 ans à 10 ans ou passage de 12 à 13 ans au cours de l'année scolaire de l'activité), les enfants peuvent choisir de rester dans le groupe initial ou de basculer sur le groupe d'âge supérieur. En cas de bascule, nous attendons des enfants et des familles, un engagement dans l'activité concernée sur l'année scolaire complète. Cette bascule de groupe d'âge peut faire	24h avant la séance Ou en dernière minute en fonction des places disponibles	Cf article 2 ci-dessus	Prévenir par mail ou par téléphone à l'accueil du CS 48h avant le début de l'activité	Maladie (avec certificat ou attestation médicale) Empêchement de force majeure ⁹
Centre de loisirs pendant les vacances scolaires		24h avant le début des activités en fonction des places disponibles		Prévenir par mail ou par téléphone à l'accueil du CS 48h avant le début de l'activité	
Accueil périscolaire		Le matin pour le soir avant l'accueil (8h minimum) Un accueil d'urgence est possible au cas par cas (voir avec l'accueil du CS)		Prévenir par mail ou par téléphone à l'accueil du CS 24h avant le début de l'activité	
Activités périscolaires		<u>Ateliers périscolaires à l'année :</u> En début d'année scolaire (ou au 6 ans révolu de l'enfant) et en fonction des places disponibles Nous attendons des enfants et des familles un engagement sur l'année scolaire complète <u>Veillée :</u> 24h avant le début des activités		<u>Ateliers périscolaires à l'année :</u> - A la suite des séances d'essai (2 séances) - ou à n'importe quel moment de l'année, mais cela engendrera une facturation de la totalité de l'atelier <u>Veillée :</u> 24h avant le début des activités	

⁸ Les inscriptions aux activités sont prises en fonction des places disponibles par rapport à nos capacités d'accueil. Les inscriptions sur les transports sont prises dans la limite des places disponibles dans les bus.

⁹ Cas de forces majeurs : décès dans la famille, hospitalisation, Cas positif au Covid avec attestation sur l'honneur

	l'objet d'une concertation entre la famille et l'équipe (animateur.trice concerné ou coordinatrice) pour le bien-être de l'enfant accueilli.				
--	--	--	--	--	--

Accueils organisés	Age des enfants accueillis	Date limite d'inscription	Modalités d'inscription ¹⁰	Modalités de désinscription	Motifs de désinscription n'engendrant pas facturation
Séjours jeunes 12-17 ans	<p>Pour le déroulement des séjours, nous sommes amenés à proposer des groupes d'âge : 3-6 / 7-11 / 12-17</p> <p>Pour les âges charnières (à savoir passage de 6 à 7 ans ou 11 à 12 ans au cours de l'année scolaire de l'activité), les enfants et les parents peuvent demander de basculer sur le groupe d'âge supérieur.</p>	15 jours avant le début du séjour.	<p>Renvoyer (par courrier, par mail scanné, en main propre) le bulletin d'inscription <u>signé</u> (transmis avec le programme des vacances)</p> <p>Un chèque d'acompte sera demandé</p>	Prévenir par mail au moins 2 semaines avant le début du séjour. Au-delà de ce délai, le chèque d'acompte sera gardé.	<p>Maladie (avec certificat ou attestation médicale)</p> <p>Empêchement de force majeure</p>
Séjours enfants 7-11 ans	Cette bascule se fera obligatoirement sur demande et sera soumis à la validation de l'équipe. Des essais d'activités pourront être mis en place en amont de l'inscription.				
Séjour petite enfance 3-6 ans					

¹⁰ Les inscriptions aux activités sont prises en fonction des places disponibles par rapport à nos capacités d'accueil. Les inscriptions sur les transports sont prises dans la limite des places disponibles dans les bus.

Le bulletin d'inscription est enregistré par la responsable de l'accueil. Une confirmation d'inscription aux activités sera renvoyée sous 48h par email.

L'inscription des mineurs est prononcée dans la limite des places disponibles en fonction des capacités d'accueil des accueils collectifs de mineurs.

Article 3 - Responsabilités et sécurité

Les enfants ou adolescents sont sous la responsabilité des membres de l'équipe d'animation du Centre Social des Grands Lacs du Morvan.

Article 4 - Respect des horaires

En cas de retard pour récupérer le mineur à la fin de la journée d'accueil, nous vous demandons de prévenir dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible, la responsable de l'accueil du centre social afin qu'elle transmette l'information aux animateurs.trice concernés et que l'enfant concerné en soit informé par les animateurs.trices.

En cas de fermeture de l'accueil du Centre Social, le numéro d'appel est le : 06 32 69 48 32.

Au-delà de 30 minutes de retard après la fermeture de l'A.C.M. et sans aucune nouvelle des parents, l'enfant pourra être remis aux services compétents (gendarmerie nationale).

Toutes personnes, autre que les parents, reprenant un enfant à la sortie d'un des accueils collectifs de mineurs doivent être mentionnées dans la fiche de liaison annuelle du dossier d'inscription. Quand ce n'est pas le cas, la personne doit faire l'objet d'une autorisation écrite circonstanciée remise à l'accueil du Centre Social.

Article 5 - Discipline au sein des activités d'accueil

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tous geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable, le fonctionnement et la vie collective des activités d'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste et dans un souci de protection des autres enfants, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée par la direction du Centre Social en concertation avec la coordonnatrice du secteur enfance jeunesse et l'équipe d'encadrement.

Article 6 - Droit à l'image

Dans le cadre des A.C.M., tout enfant pourra être amené à être photographié sauf en cas de désaccord de la part des parents. Si vous avez donné votre autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelles uniquement (Facebook, bulletin municipal, ...).

Article 7 - Hygiène / santé

Conformément à la feuille d'autorisations figurant dans le dossier d'inscription annuel, il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dans les meilleurs délais.

Article 8 –Trousseau

Les Accueils Collectifs de Mineurs propose des activités pendant lesquelles votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise :

- Certaines activités sont salissantes, habillez votre enfant en conséquence ;
- Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way) et aux activités prévues (baskets, short, ...)

Article 9- Interdictions

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux et objets de valeur. Le Centre Social décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article10 - Tarifs et paiement

Les activités des A.C.M. sont des activités payantes. Elles sont ouvertes aux enfants moyennant une adhésion familiale annuelle au Centre Social des Grands Lacs du Morvan (valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

Tarifs :

- Le tarif varie en fonction des types d'activités ;
- Le tarif figure sur les plaquettes d'activités ;
- Les tarifs varient en fonction du quotient familial comme indiqué sur les plaquettes d'activités. Le quotient familial figure sur le compte CAF des allocataires CAF. Il est communiqué par courrier aux allocataires M.S.A..

En cas de besoin, nous pourrions être amenés à vous demander des pièces justificatives pour le calcul de votre quotient familial.

Les tarifs indiqués sur les plaquettes d'activités ne comprennent pas la déduction possible des aides complémentaires que vous pouvez mobiliser **en plus** : aide au temps libre, chèques vacances, aides délivrées par les comités d'entreprise ou comité d'œuvre social d'un employeur. Si vous bénéficiez de l'une ou l'autre

de ces aides, merci de le faire savoir à la responsable de l'accueil afin qu'elles vous soient déduites du tarif de base ou que nous produisions les attestations nécessaires pour faire valoir vos droits.

Le Centre Social émettra, chaque année au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1, une attestation de garde pour les enfants de moins de 6 ans vous permettant de déduire les 66% des frais de garde engagés de vos impôts sur les revenus.

Facturation :

La facture est envoyée mensuellement. Elle est payable à réception. Elle est payable soit par chèque à l'ordre du Centre Social des Grands Lacs du Morvan, soit par virement bancaire aux références suivantes : FR76 1480 6580 0066 0445 9800 005, soit en espèce (un reçu vous sera remis le jour du règlement).

La facturation des activités comprend l'adhésion annuelle valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et le paiement des activités pour la période donnée.

Sur demande nous pouvons convenir d'un échéancier de règlement.

Fait à Montsauche les Settons, le

Le Président,

A nous remettre

Approbation du règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs du Centre Social des Grands Lacs du Morvan

Je soussigné (e)

Responsable légal (e) de(s) (l')enfant(s)

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Représentant légal 1

Représentant légal 2

.